



HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2011

DELIBERATION N° 2011/02/466

**OBJET :** Acquisition d'une emprise de 8 m<sup>2</sup> sur la propriété privée sise 33 rue du Château de Grosbois : autorisation au Député-Maire de signer les actes correspondants.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21, L2241-2, L2241-3 et L2241-4,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis du Directeur des Services Fiscaux du 2 novembre 2010,

VU l'accord de cession de Madame CATALA-POLIDORO du 12 janvier 2011,

VU la saisine du géomètre- expert LEMAITRE afin d'établir un plan de division en vue de cette cession,

CONSIDERANT que le trottoir situé dans le virage de la rue des Chênes doit être élargi afin de permettre une meilleure visibilité des automobiles,

CONSIDERANT que pour réaliser cet aménagement de voirie, il convient de prélever une emprise d'environ 8 m<sup>2</sup> sur la propriété privée de Madame CATALA-POLIDORO d'une superficie globale de 784 m, cadastrée section AI 297,

CONSIDERANT que cette emprise sera classée dans le domaine public de la Commune,

Après en avoir délibéré,

VU les avis des Commissions Travaux, Urbanisme Environnement et Développement Economique ainsi que Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

-ENTERINE l'acquisition d'une emprise de 8 m<sup>2</sup> sur le terrain appartenant à Madame CATALA-POLIDORO, au profit de la Commune,

60, rue Charles de Gaulle  
91385 YERRES Cedex

Tél. 01 69 49 76 00

Fax 01 69 48 63 98

*La douceur de vivre*

-FIXE le prix de cession à 1 395 euros, montant conforme à l'avis des Domaines du 2 novembre 2010, assorti d'une marge de négociation acceptée de -10%,

-PRONONCE le classement de cette nouvelle parcelle dans le domaine public communal,

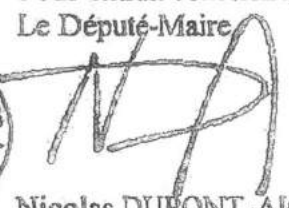
-AUTORISE Monsieur le Député-Maire, au nom de la Commune, à engager la procédure d'acquisition et à signer les actes correspondants,

-DIT que la recette sera inscrite au budget communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire



  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le *17/11/10*  
et de la publication le *17/11/10*  
Le Maire,  
